

JMS/MCM
Départ : 569



Mis en ligne le :

- 3 FEV. 2025

ARRETE N° 2025/ 202

RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT LORS D'UN DÉPÔT DE GERBES A LA STELE DES INDONÉSIENS SISE AU VALLON DU GAZ

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'ordre de service du cabinet du maire n° 2025/CAB-OSE-00002, du 08 janvier 2025 enregistré en mairie sous le n° 230,

Vu le courrier de l'association Indonésienne de Nouvelle-Calédonie du 09 janvier 2025, enregistré en mairie sous le n° 302,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie à la stèle des Indonésiens sise au Vallon du Gaz, d'interdire provisoirement le stationnement sur une partie du parking,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

En raison du dépôt de gerbes qui aura lieu à la stèle des Indonésiens sise au Vallon du Gaz le dimanche 16 février 2025 à 09 h 00 pour la commémoration du 129^{ème} anniversaire de la présence indonésienne en Nouvelle-Calédonie, le stationnement est réglementé comme suit :

Stationnement interdit à partir de 05 h 00 le dimanche 16 février 2025 :

- sur une partie du parking de mise à l'eau du Vallon du Gaz à la baie de l'Orphelinat.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la cérémonie.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE - 3 FEV. 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction de la Police Municipale	1
Direction Territoriale de la Police Municipale	1
DEP (SEV-SGVD) :	
eric.benoist@ville-nouméa.nc	1
DSIS	1
DM	1
Mairie (mise en ligne)	1